

A R R E T É N°1320 / 2022

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative aux modifications n°5 et n°6 du plan local d'urbanisme et au projet de reconversion de la friche Celluloïd soumis à évaluation environnementale

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41, R.423-57 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/11/2007 et modifié le 19/12/2013, le 28/05/2015, le 27/10/2016, le 28/03/2019 et le 19/12/2019 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, concernant la modification n°5 du plan local d'urbanisme, en date du 10 août 2022 et son avis en date du 30/09/2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2022, relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2022, relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme, décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation avec le public ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 03/05/2022 précisant les dates de la concertation publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/07/2022 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les projets de modifications n°5 et n°6 notifiés aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu le dossier de demande de permis d'aménager n°067.462.22.M0003 déposé le 14/09/2022 ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/11/2022 donnant son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact) et le projet de permis, préalablement à l'enquête publique ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16/11/2022 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modifications n°5 et n°6 du plan local d'urbanisme et sur le projet de reconversion de la friche Celluloïd faisant l'objet de la demande de permis d'aménager n° 067.462.22.M0003 et soumis à évaluation environnementale.

Les objets principaux du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme sont :

- le reclassement d'un secteur d'habitat du site de l'hôpital de la zone UE vers le secteur de zone UCa ;
- la modification des dispositions règlementaires du secteur de zone UEc pour autoriser les activités associatives et culturelles ;
- la modification des limites entre la zone UX et le secteur de zone UXa au Nord de la zone d'activités Nord.

L'objet principal du projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme est :

- Le reclassement d'une partie de la zone UE près de la médiathèque en zone IAUA1 pour permettre le projet de reconversion du site Celluloïd.

Le projet de reconversion de la friche Celluloïd consiste en :

- la transformation de l'ancienne friche industrielle en futur quartier à vocation principale d'habitat.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique unique se déroulera **du mercredi 1^{er} février 2023 à 9h00 au vendredi 3 mars 2023 à 11h00**, pour une durée de **31** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets de modifications n°5 et n°6 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibérations du conseil municipal.

Au terme de l'enquête, le permis d'aménager pourra être autorisé, autorisé avec prescriptions ou refusé, par arrêté du Maire.

ARTICLE 4 : Monsieur SPIES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie de Sélestat.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé à la Mairie de Sélestat au service urbanisme (**Commanderie Saint-Jean**)

au 10 boulevard Leclerc), et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Ouverture exceptionnelle de la mairie - service urbanisme (Commanderie Saint-Jean) pour les besoins de l'enquête publique :

- **Samedi 25 février 2023 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la Mairie au service urbanisme (**Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard Leclerc**), aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de la commune de Sélestat, à l'adresse suivante : <https://www.selestat.fr/>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Sélestat (**Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard Leclerc**), aux jours et aux horaires suivants :

- Mercredi 1^{er} février 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 14 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 3 mars 2023 de 9h00 à 11h00

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la **Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard Leclerc**
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 9 place d'Armes 67604 SELESTAT à l'**attention du Service Urbanisme**
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : l.urbanisme@ville-selestat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie au service urbanisme (**Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard Leclerc**).

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Sélestat à l'adresse suivante : <https://www.selestat.fr/> pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Le dossier de modification n°6 du P.L.U. et le dossier de permis d'aménager font l'objet d'une évaluation environnementale commune. Le rapport environnemental commun figure dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 13 : L'autorité environnementale et les collectivités ou groupements de collectivités intéressés ont été consultés au titre de l'évaluation environnementale. Leurs réponses (ou la mention d'une absence de réponse) figureront au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable des projets de modifications n°5 et 6 du plan local d'urbanisme et de l'enquête publique sur le projet de permis d'aménager n° 067.462.22M0003 est la commune de Sélestat représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER et dont le siège administratif est situé à 9 place d'Armes 67604 SELESTAT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Le maître d'ouvrage du projet de reconversion de la friche Celluloïd est DELT AMENAGEMENT dont le siège est situé 9A rue Saint-Léon IX - 57850 DABO.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune et sur le site du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur SPIES commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur de DELT AMENAGEMENT

Fait à Sélestat, le 02/01/2023

Le Maire



Marcel BAUER